



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
20 MAI 2025
20H00
SALLE DES FETES DE CERSAY
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le VINGT MAI à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 13 MAI 2025

PRESENTS : AUDOIN Stéphanie, AZARIAS Isabelle, GUILLOT Christophe, GRIVault Frédéric, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard, POIRIER Charles, GUILLOTEAU Catherine, GIREAUD Patrick, MARTIN Jérôme, GRIVault Dominique,

ABSENTS AVEC PROCURATION : DUGAS Luc-Jean donne procuration à POIRIER Charles, GERFAULT Sylvie donne procuration à TOCREAU Laurent, JADEAU Emma donne procuration à GUILLOT Christophe, HERVE Audrey donne procuration à MARTIN Christophe,

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GERFAULT Sylvie, HÉMARD Emmanuelle, HERVE Audrey, JADEAU Emma, LEFEVRE Aurore, RAYMOND Christophe, FALOURD Audrey,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 11

NOMBRE DE PROCURATIONS : 4

NOMBRE DE VOTANTS : 15

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 AVRIL 2025 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur GRIVault Dominique, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

Monsieur le Maire précise que le point 7 est reporté,

ADMINISTRATION

1. AVENANT N°1 AU PACTE TERRITORIAL : INTÉGRATION DU VOLET 3 ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES (ANNEXES 1/2/3/4)

L'ANAH souhaite massifier la rénovation de l'habitat, simplifier le parcours des usagers et unifier le dispositif France Rénov'. Pour cela, elle a mis en place un nouveau cadre de contractualisation avec une mobilisation accrue des collectivités à partir du 1^{er} janvier 2025 via les pactes territoriaux.

Les pactes se composent de trois volets :

- Volet 1 : dynamique territoire (obligatoire)
- Volet 2 : conseil, information, orientation : espace conseil France Rénov' (obligatoire)
- Volet 3 : volet accompagnement (facultatif et sous-traitable).

La Communauté de Commune du Thouarsais a validé un pacte territorial – France Rénov' comportant les Volets 1 et 2 lors du conseil communautaire du 11 mars dernier.

Au regard des enjeux du territoire et afin d'apporter un accompagnement renforcé des ménages sur des secteurs à enjeux (cf périmètres annexés à la présente délibération) il semble pertinent pour la CCT d'intégrer un volet 3 à son pacte territorial. Ainsi il est proposé l'avenant ci-joint pour l'intégration du volet 3.

Ce volet 3 remplace les anciennes OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Pour rappel, l'État met en place des subventions aux EPCI signataires d'un pacte territorial.

Le plan prévisionnel relatif à la mise en œuvre de ces trois volets d'actions selon les objectifs définis dans le projet d'avenant annexé, a été estimé comme suit :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	72 800,16 €	73 639,42 €	74 503,85 €	75 394,22 €	76 311,29 €	372 648,95 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	38 135,63 €	38 607,32 €	39 093,17 €	39 593,59 €	39 593,59 €	195 023,28 €
	Autres partenaires	34 664,54 €	35 032,10 €	35 410,69 €	35 800,63 €	36 202,28 €	177 110,23 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	51 779,06 €	52 659,72 €	53 566,80 €	54 501,09 €	55 463,41 €	267 970,08 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	24 069,57 €	24 455,30 €	24 852,60 €	25 261,82 €	25 683,32 €	124 322,61 €
	Autres partenaires	27 709,49 €	28 204,42 €	28 714,20 €	29 239,27 €	29 780,09 €	143 647,47 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	22 000,00 €	65 500,00 €	68 500,00 €	78 500,00 €	69 500,00 €	304 000,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	1 000,00 €	3 772,00 €	4 472,00 €	4 472,00 €	3 772,00 €	17 488,00 €
	Autres partenaires	1 000,00 €	3 772,00 €	4 472,00 €	4 472,00 €	3 772,00 €	17 488,00 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	495 000,00 €	1 195 400,00 €	1 166 200,00 €	1 346 200,00 €	1 256 400,00 €	5 459 200,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	37 500,00 €	148 750,00 €	159 750,00 €	198 250,00 €	177 750,00 €	722 000,00 €
	Autres partenaires	18 500,00 €	68 750,00 €	69 750,00 €	88 250,00 €	82 750,00 €	328 000,00 €
Total	Anah	641 579,23 €	1 387 199,14 €	1 362 770,65 €	1 554 595,31 €	1 457 674,70 €	6 403 819,03 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	100 705,20 €	215 584,62 €	228 167,77 €	267 577,41 €	246 798,91 €	1 058 833,90 €
	Autres partenaires	81 874,03 €	135 758,52 €	138 346,88 €	157 761,90 €	152 504,36 €	666 245,70 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 6 403 819 €, sur la durée totale du conventionnement.

Le montant prévisionnel des aides aux travaux attribuées par la commune de Val en Vignes est estimé à 35 000 € sur la durée totale de la convention.

Une convention sera établie entre la CCT et la commune pour le financement de l'animation du volet 3 du pacte dès recrutement du prestataire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le contenu de l'avenant n°1 et lancement du volet 3 « accompagnement des ménages » du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' sur le périmètre défini à Thouars
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 avec l'ensemble de ses partenaires
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération

FINANCES

2. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL – REFECTION DU PONT DE LA MAIRIE BOUILLE SAINT PAUL

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la Commune de Val en Vignes, et afin de préserver l'accès piétonnier au château de la commune déléguée de Bouillé Saint Paul, la réfection du pont d'accès est rendue nécessaire par l'usure de celui-ci, accélérée par les récentes intempéries.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics	
Installation et repliement de chantier / mise en sécurité	567.99	Europe:	
Pose échafaudage	3 265.44	État:	
Enlèvement végétation / nettoyage des murs	3 552.34	Région:	
Maçonnerie	8 566.83	Département – Fonds de solidarité	9 618.80
Enduit à la chaux	3 285.00	Communauté de communes ou d'agglomération :	
		Commune :	9 618.80
		Autofinancement	
TOTAL HT	19 237.60€	TOTAL HT	19 237.60€

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale à hauteur de 9 618.80 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale comme mentionné ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

3. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL – TERRAIN DE LOISIRS

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de la Commune de Val en Vignes, la collectivité souhaiterait réhabiliter un terrain de loisirs et son terrain de pétanque.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		Financements publics	
Réalisation de l'ensemble de l'enrobé et remise en état du terrain	10 680.48	Europe:	
		État:	
		Région:	
		Département – Fonds de solidarité	5 340.24
		Communauté de communes ou d'agglomération :	
		Commune : Autofinancement	5 340.24
TOTAL HT	10 680.48€	TOTAL HT	10 680.48€

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale à hauteur de 5340.24 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale comme mentionné ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

4. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL –

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la Commune de Val en Vignes souhaite procéder au changement du plafond d'une salle communale, devenu vétuste.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

6 - PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> Financements publics	
Travaux	14 352.27	Europe:	
		État:	
		Région:	
		Département – Fonds de solidarité	3 000.00
		Communauté de communes ou d'agglomération :	
		Commune : Autofinancement	11 352.00
TOTAL HT	14 352.27 €	TOTAL HT	14 352.27€

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale à hauteur de 3000 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds de solidarité départementale comme mentionné ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

5. DEMANDE DE SUBVENTION FEDER -ECOLE DE MASSAIS

Aux côtés des prérogatives de la Région Nouvelle Aquitaine, le programme FEDER-FSE+ 2021-2027 validé par la Commission Européenne le 13 septembre 2022, pour lequel la Région Nouvelle Aquitaine est autorité de gestion, permet de soutenir des projets de « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics » dans son axe 2.

C'est à ce titre que la Commune souhaite répondre à l'appel à projets, pour la réhabilitation des groupes scolaires de Val en Vignes.

Il convient d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 400 000€ pour la totalité de l'opération, dont le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
	R&C	150 000,00 €		150 000,00 €
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Publication appel offres		1 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		151 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
STRUCTURE		456 400,00		245 800,00 €
BLOC HORS D'EAU&D'AIR		407 000,00		212 000,00 €
CORPS ETATS SECONDAIRES		538 400,00		274 400,00 €
LOTS FLUIDES		522 500,00		522 500,00 €
VRD				170 000,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		1 924 300,00 €	0,00 €	1 424 700,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 075 300,00 €	0,00 €	1 574 700,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER		400 000,00 €	19,27%
DETR			300 000,00 €	14,46%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	FONDS VERT		400 000,00 €	19,27%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI			45 000	2,34%
SIEDS			300 000,00 €	14,46%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 445 000,00 €	69,63%
CAF			50 000,00 €	
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			50 000,00 €	2,41%
Part de la collectivité	Fonds propres		580 300,00 €	27,96%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage			
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 075 300,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'AAP « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires »
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- Autoriser le Maire à solliciter le financement du FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires », à hauteur de 400 000 €
- Autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette demande.

RESSOURCES HUMAINES

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe A TEMPS NON COMPLET AU 01/07/2025 (15 h hebdo – L 332-8 5°)

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien des salles communales et états des lieux

Le Maire propose à l'assemblée :

✓ **La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour exercer les fonctions suivantes : Entretien des salles communales et états des lieux**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C)

Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique (commune d'au moins 1 000 hab pour pourvoir les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17 h 30). Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent peut être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à créer le poste.
- Adopter le tableau des effectifs modifié
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

~~7. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe A TEMPS NON COMPLET AU 01/07/2025 (20.03 h hebdo – L 332-8 2°)~~

~~Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,~~

~~Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.~~

~~Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.~~

~~Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : restauration scolaire~~

~~**Le Maire propose à l'assemblée :**~~

~~**X La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à 20.03 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour exercer les fonctions suivantes : restauration scolaire**~~

~~Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C)~~

~~**Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.**~~

~~En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.~~

~~La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.~~

~~La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.~~

Le Conseil Municipal est invité à :

- ~~Autoriser Monsieur le Maire à créer le poste.~~
- ~~Adopter le tableau des effectifs modifié~~
- ~~Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents~~

~~Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité~~

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe A TEMPS NON COMPLET AU 01/09/2025 (25 h hebdo – L 332-8 2°)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent de restauration scolaire et d'entretien

Le Maire propose à l'assemblée :

X La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à 25 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour exercer les fonctions suivantes : agent de restauration scolaire et d'entretien

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C)

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à créer le poste.
- Adopter le tableau des effectifs modifié
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe A TEMPS NON COMPLET AU 01/09/2025 (23.60 h hebdo – L 332-8 2°)

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistant scolaire et périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

X La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à 23.60 h heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour exercer les fonctions suivantes : assistant scolaire et périscolaire

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C)

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : *Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à créer le poste.
- Adopter le tableau des effectifs modifié
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

10. VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le tableau des effectifs présenté en annexe (ANNEXE 5)

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

22/04/2025	DIA 0790632500012	1 rue de la petite forge Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AC 19	Non exercice du droit de préemption
22/04/2025	DIA 0790632500013	1 rue de la petite forge Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AC 15 et 044 AC 16	Non exercice du droit de préemption
05/05/2025	DIA 0790632500014	1 impasse moulin à vent Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 83 044 AD 226 044 AD 229	Non exercice du droit de préemption

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination DECISION DU MAIRE N16-2025 AVENANT1 LOT 6 SDF.1 DECISION DU MAIRE N16-2025 AVENANT1 LOT 7 SDF.1**c) Arrêtés du maire****Réf. et dénomination** G2025-4 Référent Législation .pdf

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Val en Vignes,

Le 20 MAI 2025

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

GRIVAULT Dominique

Conseiller Municipal

